

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par  
M. Garrigue-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :**

Au premier alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, les mots : « non membres de la Communauté européenne », sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'y a pas de raison, aujourd'hui, d'exclure a priori les États membres de l'Union européenne. L'actualité le montre, certains d'entre eux accueillent des entités opaques. D'autre part, les directives portant sur la coopération fiscale, particulièrement la directive Épargne, ne sont pas appliquées dans les mêmes conditions. Certains États refusent toujours l'échange d'information automatique.